



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Pôle sécurité intérieure**

**ARRÊTÉ**

2023 CAB/PSI/VNF N° 25 du *4 avril 2023*

**Portant autorisation d'organiser plusieurs manifestations nautiques  
sur l'étang de Mittersheim, par l'association Yachting Club de Nancy (YCN)**

**au titre de la police de la navigation**

**Saison 2023 des régates du club nautique YCN**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des transports ;
- VU** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police annexé au code des transports ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2014, relatif à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives sur le Lac Vert, plan d'eau domanial de l'étang-réservoir de Mittersheim ;
- VU** l'arrêté n° DCL 2022-A-26 du 10 novembre 2022, portant délégation de signature en faveur de Madame Adélie POMMIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Moselle ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013, relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU** la demande du 9 janvier 2023 de Monsieur Henri PECCARD, président du Yachting Club de Nancy ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier les conditions de navigation sur l'étang de Mittersheim ;

**Sur** proposition de la direction territoriale de Strasbourg de Voies Navigables de France ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le Yachting Club de Nancy (YCN) est autorisé à organiser les manifestations nautiques sur l'étang de Mittersheim dit « Lac vert », dans une zone balisée à cet effet, aux dates suivantes :

- le 4 juin 2023, de 8h00 à 20h00 – Régate de « Windsurf » sélection pour le championnat de France jeunes en planche à voile ;
- les 10 et 11 juin 2023, de 8h00 à 20h00 – Régate Coupe du CDV 54 et Coupe de la Ville de Nancy ;
- les 17 et 18 juin 2023, de 8h00 à 20h00 – Régate des Présidents de Club et Coupe des 6 Nations Néo 495 handivoile (samedi) – Régate « 10 milles du lac Vert » et Coupe des 6 Nations Néo 495 handivoile (dimanche), incluant la semaine nationale FFVoile, handivoile et paravoile ;
- les 24 et 25 juin 2023, de 8h00 à 20h00 – Régates du Yacht Club Bischheim et Régate du Marine Modèle Club de Lorraine pour le championnat Grand-Est de voile radiocommandée (samedi et dimanche) ;
- les 23 et 24 septembre 2023, de 8h00 à 20h00 – Open de la Caravelle et Coupe de l'Association Cardiologique de Lorraine. Régate championnat Grand-Est ;
- le 6 novembre 2023, de 8h00 à 20h00 – Eisregatta (régate des glaces) et Coupe de la Ville de Mittersheim .

### Article 2 :

Les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes :

- Un appel à la vigilance et à la navigation prudente sur l'étang de Mittersheim. Cette mesure fera l'objet d'une publication par voie d'avis à la batellerie.
- Les bateaux assurant la sécurité doivent porter une flamme rouge bien visible de tous les horizons.

Le pétitionnaire se conformera aux règlements de police de la navigation et à toutes les prescriptions qui lui seront données par les agents de Voies Navigables de France, en vue de la conservation du Domaine Public Fluvial (DPF) et de l'exploitation de la pêche ainsi que pour la facilité et la sécurité de la navigation.

Par mesure de sécurité, le port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité est obligatoire.

### Article 3 : Mesures de sécurité dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE (Fiche de recommandations VIGIPIRATE jointe en annexe)

L'attention de l'organisateur est appelée sur la vigilance et la surveillance visuelle à observer.

Celle-ci peut être réalisée par des bénévoles qui, même s'ils n'ont pas le pouvoir d'effectuer des palpations ou des fouilles de sac, peuvent demander une présentation de leur contenu ou de l'intérieur d'une veste.

Tout comportement suspect ou découverte de colis ou bagage abandonné doit faire l'objet d'une alerte immédiate aux forces de l'ordre.

L'organisateur veille à éviter la formation de files d'attente. Si celles-ci sont incontournables, des dispositifs lourds et encombrants (type blocs de béton) sont mis en place afin de les sécuriser.

La position des accès doit être conçue de telle façon que les passages puissent être rapidement dégagés en cas d'intervention des services de secours. Ainsi, les véhicules de service ou ceux des bénévoles, à tout moment déplaçables, peuvent servir de barrage.

### Article 4 :

Tous les dommages causés à la propriété de l'État, au Domaine Public Fluvial confié à VNF doivent être réparés par le pétitionnaire après simple avis, sans aucun retard, faute de quoi, il est procédé d'office, à ses frais, risques et périls, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

A ce titre, la présente autorisation n'est délivrée que sous réserve expresse de l'existence d'une assurance conforme à la réglementation.

Le pétitionnaire s'engage à décharger l'État et VNF de toutes responsabilités et n'exercer aucun recours à leur encontre en cas de dommages de toute nature, causés du fait de la manifestation.

L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler celle-ci s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

En cas d'éventuelle cohabitation ponctuelle sur le plan avec un club ou un organisateur tiers, à la charge des organisateurs respectifs de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des biens et de l'ensemble des usagers.

L'organisateur est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation.

L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 5 :**

L'autorisation est accordée sous réserve qu'aucun trouble ne soit apporté à l'exploitation de la navigation en dehors du périmètre balisé pendant la durée de la manifestation nautique.

Cette autorisation ne vaut que pour la police de navigation et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires au titre d'autres polices ou réglementations.

La présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

L'exercice de la navigation de plaisance et de toute activité sportive et touristique est subordonné à l'utilisation prioritaire du plan d'eau, pour l'alimentation en eau des canaux de navigation attenants. Aucune revendication ne peut être formulée concernant le niveau variable du plan d'eau.

#### **Article 6 :**

Le bénéficiaire ne peut user de la présente autorisation, qu'après avoir informé au préalable l'établissement VNF – direction territoriale de Strasbourg – Unité territoriale Marne au Rhin Sarre (site de Mittersheim : 03 87 07 67 12), au plus tard deux jours avant la date prévue, de l'horaire et du maintien de la manifestation.

#### **Article 7 :**

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de circuler en véhicule à moteur sur le Domaine Public Fluvial.

#### **Article 8 :**

Toute navigation, en dehors de celle des participants et des organisateurs, est interdite pendant la durée de la manifestation, dans la zone balisée.

#### **Article 9 :**

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de la manifestation en cas de présence de cyanobactéries au-delà des seuils autorisés. Avant chaque événement, en cas de baignades ou de potentielles chutes à l'eau, le pétitionnaire doit s'enquérir des niveaux de cyanobactéries auprès des communes concernées ou de l'agence régionale de santé.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le même recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site : <http://www.telerecours.fr>

**Article 11 :**

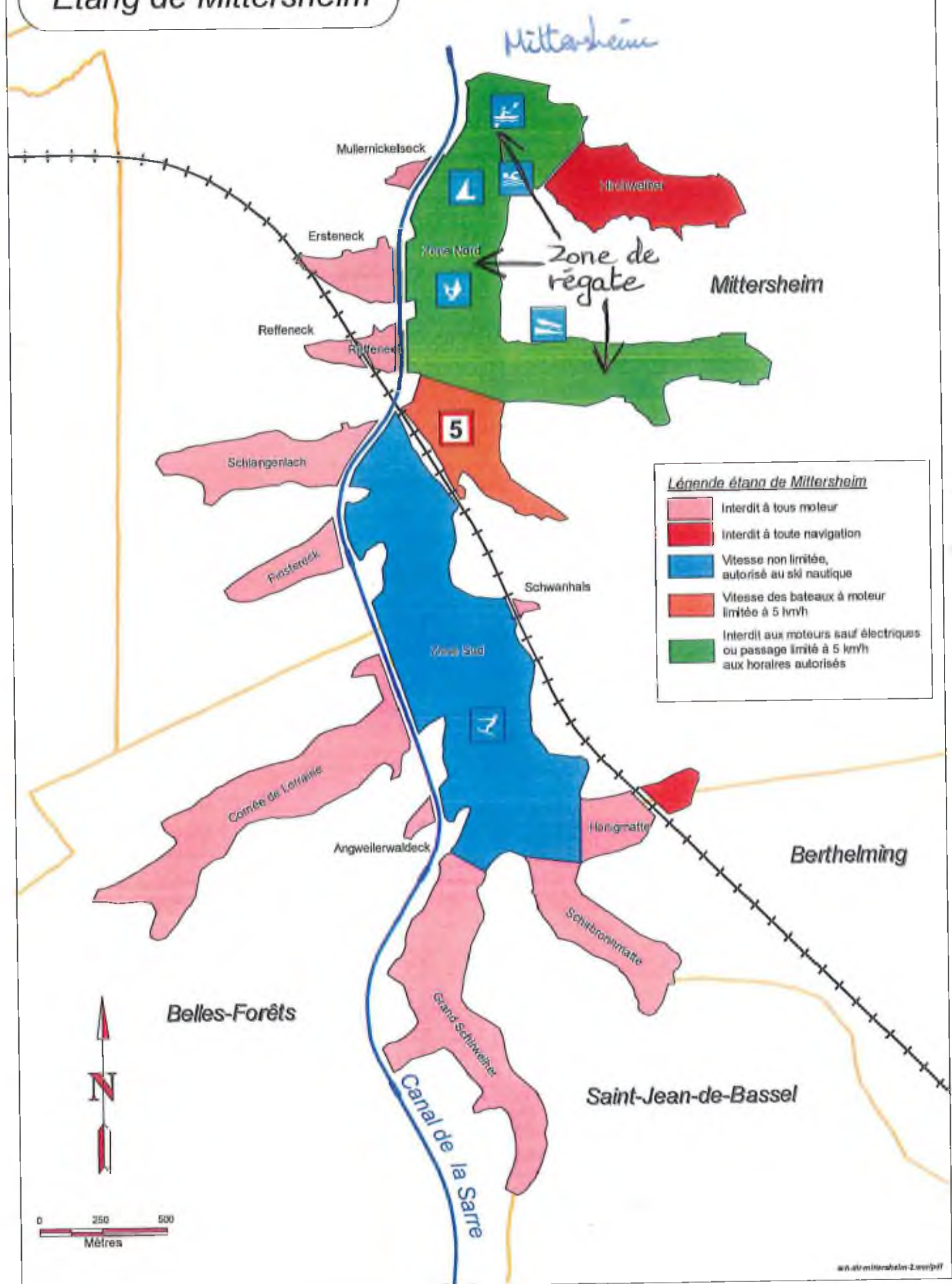
La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le directeur territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, la sous-préfète de Sarrebourg-Château-Salins, le maire de Mittersheim et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et transmis au commandant de groupement de gendarmerie de la Moselle et au directeur départemental d'incendie et de secours.

Fait à Metz, le *4 avril 2023*  
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet



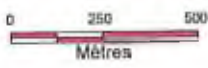
Adélie POMMIER

# Etang de Mittersheim



**Légende étang de Mittersheim**

	Interdit à tous moteur
	Interdit à toute navigation
	Vitesse non limitée, autorisé au ski nautique
	Vitesse des bateaux à moteur limitée à 5 km/h
	Interdit aux moteurs sauf électriques ou passage limité à 5 km/h aux horaires autorisés




# Yachting Club de Nancy

Base Nautique du Lac Vert  
33 rue de la Plage  
57930 Mittersheim  
Circuit régates balisé par des bouées



## Légende

 Bouées de régates

Bouée 2

Bouée 1

Départ Arrivée  
Yachting Club de Nancy

Hirschweyer

Bouée 3

Ersteneck

Finstereck

Bouée 5

Bouée 4

Google Earth

© 2014 Google

2003 Google LLC

300 m

